

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2025

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 31 mars 2025 à 18h08 à l'édifice Bernardin-Hamann, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose, Luce Bouley et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

Le directeur général par intérim assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence du conseiller Sylvain Jacques.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

- 1 **Adoption de l'ordre du jour;**
- 2 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 299-24-1 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 afin d'apporter des modifications en lien avec les permis et certificats et de revoir la tarification exigée pour un permis de construction de certains bâtiment principaux;**
- 3 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 309-25 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils ;**
- 4 **Transport adapté de la région de Thetford inc. : délégation à l'assemblée générale annuelle;**
- 5 **Entente avec Boulangerie St-Méthode concernant leur rejet dans le réseau d'égout sanitaire du secteur Saint-Méthode;**
- 6 **Mandats au Service d'évaluation de la MRC des Appalaches concernant le rôle d'évaluation foncière pour les années 2026-2027-2028;**
- 7 **Versement d'une aide financière à IDÉA;**
- 8 **Levée ou ajournement de la séance.**

25-03-89

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose, appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-24-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS EN LIEN AVEC LES PERMIS ET CERTIFICATS ET DE REVOIR LA TARIFICATION EXIGÉE POUR UN PERMIS DE CONSTRUCTION DE CERTAINS BÂTIMENT PRINCIPAUX

Un avis de motion est donné par le conseiller Jean Roy qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 299-24-1 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 afin d'apporter des modifications en lien avec les permis et certificats et de revoir la tarification exigée pour un permis de construction de certains bâtiment principaux .

Le maire dépose le projet de règlement ayant pour objet de modifier le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 afin d'apporter des modifications en lien avec les permis et certificats et de revoir la tarification exigée pour un permis de construction de certains bâtiment principaux .

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 309-25 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

Un avis de motion est donné par la conseillère Hélène St-Cyr qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 311-25 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Le maire dépose le projet de règlement ayant pour objet la circulation des camions et des véhicules-outils.

25-03-90 **TRANSPORT ADAPTÉ DE LA RÉGION DE THETFORD INC. : DÉLÉGATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

ATTENDU que la directrice générale informe le conseil de la tenue le 15 avril 2025 de l'assemblée générale annuelle de l'organisme Transport adapté de la région de Thetford inc;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- déléguer les conseillers Michel Rhéaume et Luce Bouley à assister et à représenter le conseil municipal à l'assemblée générale de Transport adapté de la région de Thetford inc. qui se tiendra le 15 avril 2025;
- d'accorder au conseiller Michel Rhéaume les droits de vote officiels comme délégué municipal et qu'il soit autorisé à siéger sur le conseil d'administration de Transport adapté de la région de Thetford inc., s'il est élu par l'assemblée générale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-03-91 **ENTENTE AVEC BOULANGERIE ST-MÉTHODE CONCERNANT LEUR REJET DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DU SECTEUR SAINT-MÉTHODE**

ATTENDU que la Municipalité traite déjà l'eau de lavage des équipements de procédé de la Boulangerie St-Méthode tout en respectant les normes de rejets de sa station d'épuration, selon l'étude de la capacité résiduelle de cette station;

ATTENDU que la Boulangerie St-Méthode a présenté à la Municipalité un projet d'installation d'un système de traitement de l'eau de lavage des équipements de procédé à son usine, soit le projet présenté par WSP Canada inc. dans la demande d'autorisation au MELCCFP pour ce système;

ATTENDU que ce système est composé principalement d'une trappe à graisse, de bassins de neutralisation du pH de l'eau de lavage ainsi que d'une chambre de mesure du débit et de pH en continu et de prélèvement d'échantillons (station de suivi de la qualité de l'eau, point de contrôle);

ATTENDU que la Boulangerie St-Méthode a fourni un document détaillant ses engagements le 27 mars 2025;

ATTENDU que la Municipalité évaluera la possibilité de modifier la tarification concernant l'eau et l'égout dans son prochain règlement de taxation afin de tenir compte davantage du principe d'utilisateur/payeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'accepter que la Boulangerie St-Méthode rejette dans le réseau d'égout du secteur Saint-Méthode son eau de lavage des équipements de procédé de son usine, conditionnellement au respect des engagements mentionnés dans le document daté du 27 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-03-92

MANDATS AU SERVICE D'ÉVALUATION DE LA MRC DES APPALACHES CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES ANNÉES 2026-2027-2028

ATTENDU qu'en vertu de la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (Projet de loi numéro 39), la Municipalité détient de nouveaux pouvoirs en matière de fiscalité municipale;

ATTENDU que la Municipalité peut ainsi notamment appliquer une taxation différenciée par secteur (articles 244.64.10 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (ci-après appelée la « LFM ») qu'elle détermine;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité d'appliquer une taxation différenciée par secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- de diviser le territoire de la Municipalité en 3 secteurs, aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale, délimités selon les limites des affectations du sol prévues à la carte 33 du Règlement du plan d'urbanisme numéro 298-24, à savoir :
 - secteur rural :
 - affectation « agricole »;
 - affectation « forestière »;
 - secteur de villégiature et récréotouristique :
 - affectation « villégiature »;
 - affectation « Pôle récréotouristique du mont Adstock »;
 - affectation « Parc national de Frontenac »;
 - secteur de périmètre d'urbanisation :
 - affectation « périmètre d'urbanisation »;
- de demander au Service d'évaluation de la MRC des Appalaches d'identifier au prochain rôle d'évaluation foncière pour les années 2026-2027-2028 de la Municipalité, le secteur auquel appartient chaque unité d'évaluation conformément aux dispositions de la LFM;
- de demander au Service d'évaluation de la MRC des Appalaches de déposer un rôle d'évaluation foncière préliminaire pour les années 2026-2027-2028 au plus tard le 15 septembre 2025 conformément aux dispositions de la LFM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-03-93

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À IDÉA

ATTENDU que la Municipalité reconnaît l'importance du développement économique et souhaite soutenir des initiatives favorisant la croissance locale;

ATTENDU qu'un projet de développement structurant pour la collectivité et répondant aux objectifs de la Municipalité a été déposé à Innovation et Développement économique Adstock (IDÉA);

ATTENDU que la Municipalité avait réservé un montant de 50 000 \$ dans une réserve financière pour les activités d'IDÉA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- de verser une aide financière de 50 000 \$ à IDÉA;
- de financer cette dépense à même la réserve financière « Développement - 59 14011 000 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-03-94

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu de lever la séance à 18h15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

Le directeur général par intérim,

Pascal Binet

Jérôme Grondin